

Le dépistage du cancer du col de l'utérus est recommandé à toutes les femmes de 25 à 65 ans, ayant ou ayant eu des rapports sexuels, et après la ménopause. Il s'adresse également aux femmes qui sont vaccinées contre les HPV. **Le test de dépistage doit être réalisé** dans les intervalles recommandés : tous les 3 ans entre 25 et 30 ans (après 2 tests réalisés à 1 an d'intervalle et dont les résultats sont normaux) et tous les 5 ans entre 30 et 65 ans.

—  
**Parlez-en avec un médecin ou une sage-femme.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

[e-cancer.fr](https://e-cancer.fr)



ARNTALIE - Ne pas jeter sur la voie publique - INCa - SIREN : 187 512 777 - Mars 2021 - DEPCCUCNIL20



# DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

UN TEST À RÉALISER

DE 25 À 30 ANS | DE 30 À 65 ANS  
TOUS LES 3 ANS | TOUS LES 5 ANS



## POURQUOI CE DÉPISTAGE EST IMPORTANT ?

Le cancer du col de l'utérus est causé par des virus appelés « **papillomavirus humains** » (HPV). Très fréquents, ces virus se transmettent le plus souvent **lors de rapports sexuels**, avec ou sans pénétration. Le préservatif ne permet pas de s'en protéger complètement. Il arrive que l'infection due aux HPV entraîne des **lésions au niveau du col de l'utérus**, qui peuvent évoluer vers un cancer.

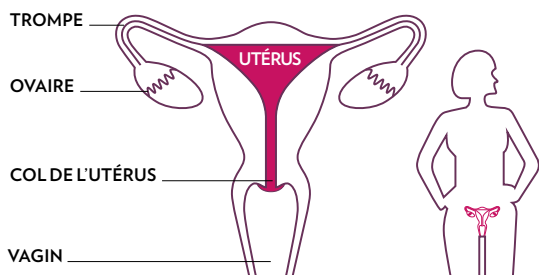
### ➤ Détecter tôt d'éventuelles lésions ou un cancer

Le dépistage repose sur la réalisation **d'un prélèvement au niveau du col de l'utérus**. On pourra à partir de ce dernier détecter des cellules anormales (examen cytologique) et/ou détecter la présence du virus (test HPV).

Il permet de repérer le plus tôt possible d'éventuelles lésions précancéreuses au niveau du col de l'utérus, de les surveiller ou de les soigner et ainsi, de prévenir l'apparition d'un cancer. Si un cancer est détecté, en général, les soins seront plus légers et permettront de préserver davantage la fertilité.

**90%**  
des cancers du col de l'utérus peuvent être évités

### ➤ Où se situe le col de l'utérus ?



## EN PRATIQUE

### 1 Le rendez-vous

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès :

- d'un gynécologue ;
- d'un médecin généraliste ;
- d'une sage-femme (pendant mais aussi en dehors du suivi de grossesse) ;
- d'un centre de santé, un centre mutualiste, un centre de planification et d'éducation familiale ou un hôpital ;
- de certains laboratoires de biologie médicale (sur prescription médicale).

### 2 Le test de dépistage

L'examen se fait en position gynécologique.

Le professionnel de santé prélève délicatement des cellules au niveau du col de l'utérus afin de les analyser. Cela prend quelques minutes, n'est pas douloureux, même si une gêne peut être ressentie.

### 3 Les résultats

Le prélèvement est envoyé à un cabinet ou laboratoire spécialisé pour analyse par un médecin anatomo-cytopathologiste ou un biologiste. Après quelques jours, vous recevrez vos résultats.

#### Dans le cas d'un résultat normal ou négatif

N'oubliez pas de refaire le test de dépistage dans les intervalles recommandés.

#### Dans le cas d'un résultat anormal ou positif

Cela ne signifie pas que vous avez un cancer mais qu'une anomalie a été détectée. Votre médecin ou votre sage-femme vous indiquera les examens complémentaires nécessaires et vous orientera, si besoin, vers un professionnel de santé spécialisé.

### LA PRISE EN CHARGE

La consultation chez le professionnel de santé est prise en charge dans les conditions habituelles par votre caisse d'assurance maladie et votre complémentaire santé.

- Si vous avez reçu un courrier d'invitation, le test de dépistage est pris en charge à 100% sans avance de frais.

- Si vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), la prise en charge de la consultation et du test est à 100% sans avance de frais et sans dépassement d'honoraires.

## POUR TOUTES LES FEMMES DÈS 25 ANS

Le dépistage s'inscrit dans le cadre d'un programme national organisé qui prévoit

- entre 25 et 30 ans : un dépistage cytologique tous les 3 ans (après 2 tests réalisés à 1 an d'intervalle et dont les résultats sont normaux).
- entre 30 et 65 ans : un dépistage par test HPV, tous les 5 ans.

Il a pour objectifs de réduire le nombre de nouveaux cas de cancers du col de l'utérus et la mortalité liée à ce cancer, d'améliorer l'information ainsi que la qualité du suivi ou des soins. Il garantit à chaque femme un accès égal au dépistage sur l'ensemble du territoire et un niveau de qualité élevé.

### ➤ Face au cancer du col de l'utérus, il y a deux moyens pour agir

**Se faire vacciner** contre les HPV entre 11 ans et 14 ans. La vaccination peut également être proposée en rattrapage jusqu'à 19 ans inclus.

**Réaliser un test de dépistage**, entre 25 et 65 ans, que l'on soit vaccinée ou non.

**Information relative au traitement de vos données personnelles et à vos droits**  
Au titre de leur mission d'intérêt public, les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) constituent des fichiers d'invitation et assurent le suivi des personnes concernées par le dépistage. À ces fins, ils recueillent des données concernant votre identité et votre santé auprès des caisses d'assurance maladie et des professionnels de santé concernés et les conservent jusqu'à la fin de votre suivi. En cas d'opposition de votre part au traitement de l'ensemble de vos données par le CRCDC, celles-ci seront supprimées de son fichier d'invitation et vous ne serez plus invitée à participer au dépistage. Vous pouvez exercer cette opposition en écrivant au CRCDC de votre région (coordonnées auprès de votre médecin, de votre sage-femme ou sur e-cancer.fr). En cas d'opposition uniquement à la transmission de vos résultats d'examen au CRCDC, celui-ci ne réalisera pas sa mission de suivi de votre dépistage mais vous continuerez à figurer dans son fichier d'invitation et à être invitée à un prochain dépistage. Cette opposition dite « partielle » doit être exercée auprès du professionnel de santé qui réalisera votre examen de dépistage. Dans les deux cas, seules vos données d'identification seront transmises au CRCDC afin qu'il puisse prendre en compte votre opposition. À défaut d'opposition, les données nécessaires à votre suivi médical seront transmises aux professionnels de santé concernés. Les données nécessaires aux évaluations et travaux statistiques seront communiquées aux structures publiques en charge de ces missions, dont Santé publique France et l'Institut national du cancer (INCa). Ces données alimenteront la plateforme de données en cancérologie de l'INCa, afin d'étudier les parcours de soins, d'évaluer le dispositif de lutte contre le cancer et de conduire des études. Un appariement avec les données du Système national des données de santé pourra être effectué. Pour plus d'information sur la plateforme des données en cancérologie vous pouvez consulter le site de l'INCa : <http://lesdonnees.e-cancer.fr/>

Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de vos données et d'un droit à la limitation de leur traitement que vous pouvez exercer en écrivant au CRCDC de votre région (coordonnées auprès de votre médecin, de votre sage-femme ou sur e-cancer.fr). Vous trouverez l'ensemble de ses coordonnées, celles de son représentant et celles de son délégué à la protection des données sur son site internet. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.